

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n° CC-2023-164

Objet de la délibération : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Olivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- DECANIS Alain donne procuration à TONARELLI Patrice, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, GIUSTI Annie donne procuration à FIRMIN Myriam, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, BARTHELEMY Olivier.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Franck PERO expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n°2019-262 à 2019-288 du conseil communautaire Provence Verte du 16 décembre 2019 relatives aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-444 du conseil communautaire Provence Verte du 11 décembre 2020 relative aux conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT les différents modes de gestion du service eau potable définis en Partie 1 - article 1.2 du rapport annuel 2022 ;

CONSIDERANT les différents modes de gestion du service assainissement collectif définis en Partie 2 - article 1.2 du rapport annuel 2022 ;

CONSIDERANT les rapports annuels des délégataires 2022 transmis pour les communes en Délégation de Services Publics pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2022 de la Régie des Eaux Provence Verte transmis pour les communes de Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens et Tourves ;

CONSIDERANT l'article 3.4 des conventions de délégation entre les communes membres concernées et l'agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » stipulant que les communes transmettent à l'Agglomération les indicateurs nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT l'obligation faite au Président de présenter au Conseil Communautaire, chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour répondre à une obligation de transparence et d'information des usagers ;

CONSIDERANT que ce rapport et sa délibération seront transmis au Préfet du Var et au système d'information prévu (SISPEA) dans les quinze jours suivant sa présentation au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que ce rapport sera mis à la disposition du public notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement mais aussi sur le site internet de l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 septembre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégataires 2022 transmis pour les communes en Délégation de Services Publics pour l'eau potable et/ou l'assainissement collectifs.
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2022 de la Régie des Eaux Provence Verte transmis pour les communes de Brignoles, Châteauvert, Correns, Entrecasteaux, Montfort-sur-Argens et Tourves.
- **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.
- **DE DIRE** que ce rapport :
 - sera transmis pour information à Monsieur le Préfet du Var ;
 - sera transmis aux Maires des Communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;
 - sera mis à disposition du public ;
 - et sa délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr (SISPEA).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 29 septembre
2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND